

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. MB/PM [p-municipale@villeneuvelezavignon.com](mailto:p-municipale@villeneuvelezavignon.com) 04 90 25 90 15

## Arrêté du Maire N° PA/2023/238

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police municipale - Actes réglementaires- Occupation temporaire du domaine public- Représentation du ballet d'opéra d'Avignon- le vendredi 16 juin 2023**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 3 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté municipal N°PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant interdiction d'utilisation de la Colline des Mourgues en cas de vent supérieur à 100km/h
- Vu** la demande présentée par madame Caroline Kuczynski service culture,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

#### **Article 1 occupation du domaine public:**

**A l'occasion du ballet de l'opéra d'Avignon**, la représentation se déroulera **au théâtre de Verdure, le vendredi 16 juin 2023 à 18h00**, les organisateurs seront autorisés à occuper la colline des Mourgues aux dates suivantes :

**-Montage de la scène le mercredi 14 juin 2023**

**-Représentation le vendredi 16 juin 2023 à 18h00**

**-Démontage de la scène le samedi 17 juin 2023 à partir 8h00.**

*La colline des Mourgues sera ouverte aux horaires habituels sauf le vendredi 16 juin 2023 de 16h00 à 00h00 et le théâtre de verdure sera réservé aux organisateurs.*

*Un gardien sera prévu sur le site aux dates précitées.*

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

Les organisateurs seront en possession des clés et seront dans l'obligation de gérer les fermetures après les représentations.

**Article 2 Stationnement:**

Le jour de la représentation, le vendredi 16 juin 2023, l'accès du public se fera par le portail du parking de Montolivet.

**Pendant la manifestation, les camions et les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler et à stationner dans la colline des Mourgues sans entraver l'accès aux véhicules d'incendie et de police.**

**A noter qu'en cas de vent supérieur à 100km/h, la municipalité se verra dans l'obligation d'annuler cette autorisation pour des raisons de sécurité et d'interdire l'accès à la Colline des Mourgues.**

**La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation. Il revient à l'organisateur responsable de l'événement de contracter une assurance responsabilité civile garantissant tous les dommages et les risques liés à cette manifestation.**

**Article 3 :**

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 5 mai 2023

Madame Le Maire,



**Destinataires :**

Police Nationale  
Police Administrative  
Ateliers Municipaux  
Sapeurs-Pompiers